

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20220916_42

OBJET : autorisation occupation
domaine public CIRQUE NEPTUNE du
24/10/2022 au 31/10/2022

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2020 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour les droits d'occupation de l'esplanade du 8 mai 1945 et les droits de branchements électriques,

Vu la demande en date du 3 février 2022 par laquelle M. Stanislas LOYAL, rue du Docteur Pujol, 13110 PORT-DE-BOUC sollicite l'autorisation d'occuper la place du 8 mai 1945 pour l'installation du cirque NEPTUNE du 24/10/2022 au 31/10/2022,

ARRETE

Article 1 : M. Stanislas LOYAL est autorisé à occuper l'esplanade du 8 mai 1945 pour l'installation du CIRQUE NEPTUNE du 24/10/2022 9h00 au 31/10/2022 9h00.

Article 2 : Le permissionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation d'un montant fixé à 21 € par jour d'utilisation de l'esplanade du 8 mai 1945 et de droits de branchement électrique de 10 € par jour d'utilisation, soit un total de 248 € (8x10 € + 8x21 €).

Cette redevance devra être versée auprès du régisseur de recettes culture ou de ses mandataires.

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et après.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Les services de la gendarmerie d'Eybens ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée.

Poisat, le 16 septembre 2022
Le Maire, Ludovic BUSTOS

